



Cour des comptes

# Province de Luxembourg

Projet de budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2025



Rapport  
*Approuvé par la chambre française le 11 février 2025*

## Avant-propos

En application de l'article 66, § 2, de la loi provinciale<sup>1</sup>, qui prévoit que « *chaque année, lors d'une séance qui a lieu au mois d'octobre, la députation permanente (le collège provincial) soumet au conseil provincial le projet de budget pour l'exercice suivant, l'avis de la Cour des comptes y afférent [...]* », la Cour des comptes a procédé à l'analyse du projet de budget des recettes et des dépenses de la province de Luxembourg pour l'exercice 2025, tel que transmis par son collège le 23 janvier 2025.

Le code de la démocratie locale et de la décentralisation<sup>2</sup> a toutefois modifié le calendrier budgétaire fixé par l'article 66 précité, en disposant que le collège provincial transmet au gouvernement wallon le projet de budget initial pour l'exercice suivant, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre, et que le conseil provincial arrête le budget initial définitif pour l'exercice suivant le 31 décembre au plus tard. La Cour des comptes observe que la province n'a pas respecté cette échéance. L'examen effectué par la Cour des comptes a principalement porté sur le respect des règles régissant l'établissement des budgets des provinces, particulièrement celles fixées par le CDLD et par l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale<sup>3</sup>. Il prend également en considération la circulaire ministérielle du 14 juin 2024 relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'exercice 2025<sup>4</sup> et les courriers adressés à la province par la tutelle les 22 avril et 20 juin 2024.

Pour établir son rapport, la Cour des comptes s'est appuyée sur les informations et documents fournis par l'administration provinciale<sup>5</sup>. La Cour a également pris connaissance de l'avis du directeur financier, rendu en application de l'article 12 du règlement général de la comptabilité provinciale<sup>6</sup>. En outre, le compte de l'exercice 2023 ainsi que les budgets initial et ajusté 2024 ont servi de référence pour certaines analyses et vérifications.

---

<sup>1</sup> En vertu de l'article 137 du décret du conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, la loi provinciale a été abrogée pour tout le territoire de la Région wallonne. Cette abrogation est toutefois assortie d'exceptions. Le décret wallon a ainsi maintenu en application toutes les dispositions de la loi provinciale relatives à la Cour des comptes.

<sup>2</sup> Arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux (intégrant notamment le décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes), ci-après dénommé « le CDLD ».

<sup>3</sup> Ci-après dénommé « le RGCP ».

<sup>4</sup> Ci-après dénommée « la circulaire budgétaire ».

<sup>5</sup> À l'exception de la note de politique générale, toutes les annexes qui doivent appuyer le projet de budget ont été communiquées à la Cour des comptes.

<sup>6</sup> Arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale (RGCP).

<b>Chapitre 1</b>	<b>4</b>
<b>Résultats présumés au 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>	<b>4</b>
<b>Chapitre 2</b>	<b>5</b>
<b>Particularités du budget 2025</b>	<b>5</b>
<b>Chapitre 3</b>	<b>6</b>
<b>Budget ordinaire</b>	<b>6</b>
<b>3.1 Examen des équilibres</b>	<b>6</b>
<b>3.2 Prévisions de recettes</b>	<b>7</b>
3.2.1 Commentaires généraux	7
3.2.2 Recettes de transferts	7
3.2.3 Recettes de prestations	10
3.2.4 Recettes du service de la dette	10
<b>3.3 Crédits de dépenses</b>	<b>11</b>
3.3.1 Commentaires généraux	11
3.3.2 Dépenses de personnel	12
3.3.3 Dépenses de fonctionnement	13
3.3.4 Dépenses de transferts	14
3.3.5 Dépenses du service de la dette	15
<b>Chapitre 4</b>	<b>18</b>
<b>Budget extraordinaire</b>	<b>18</b>
<b>4.1 Examen des équilibres</b>	<b>18</b>
<b>4.2 Prévisions de recettes</b>	<b>18</b>
4.2.1 Commentaires généraux	18
4.2.2 Moyens de financement	19
4.2.3 Recettes de transferts	20
4.2.4 Recettes d'investissements	21
4.2.5 Balise d'emprunts	21
<b>4.3 Crédits de dépenses</b>	<b>21</b>
4.3.1 Commentaires généraux	21
4.3.2 Dépenses d'investissements	Erreur ! Signet non défini.
<b>Chapitre 5</b>	<b>23</b>
<b>Fonds de réserve et provisions</b>	<b>23</b>
<b>Chapitre 6</b>	<b>24</b>
<b>Crédits de réserve</b>	<b>24</b>
<b>Chapitre 7</b>	<b>25</b>
<b>Conclusions</b>	<b>25</b>
<b>7.1 Budget ordinaire</b>	<b>25</b>
<b>7.2 Budget extraordinaire</b>	<b>25</b>

## Chapitre 1

# Résultats présumés au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Les résultats présumés au 1<sup>er</sup> janvier 2025 constituent les premiers articles des budgets ordinaire et extraordinaire 2025. Ils doivent en principe correspondre, pour leur budget respectif, à la somme du résultat budgétaire cumulé du compte budgétaire 2023 et du solde des prévisions budgétaires ajustées 2024 *stricto sensu*<sup>7</sup>. Ces résultats sont qualifiés de présumés car le résultat du compte budgétaire 2014 n'est pas encore arrêté au moment de l'élaboration du budget.

L'article 9, 2<sup>e</sup> alinéa du RGCP (Règlement général de la comptabilité provinciale) précise que, dès que le compte budgétaire d'un exercice est arrêté par le conseil, son résultat budgétaire définitif remplace, par voie de modification budgétaire, le résultat budgétaire présumé de cet exercice qui a été mentionné au budget initial de l'année en cours. Cette opération<sup>8</sup> a été réalisée à l'occasion de la deuxième série de modifications du budget 2024, adoptée par le conseil le 31 mai 2024.

**Tableau 11 – Composition du résultat présumé au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (en euros)**

Budget initial 2025		Budget ordinaire	Budget extraordinaire
Résultats définitifs cumulés des exercices antérieurs au 31 décembre 2023 (compte budgétaire 2023)	[1]	14.135.941	277.520
Résultats présumés de l'année 2024 (budget ajusté 2024)	[2]	-13.102.277	1.474.424
<b>Total</b>	<b>[1] + [2]</b>	<b>1.033.664</b>	<b>1.751.944</b>

Les opérations afférentes au budget ajusté 2024 *stricto sensu* se soldent *ex ante* par un mali de 13,1 millions d'euros à l'ordinaire et un boni de 1,5 million d'euros à l'extraordinaire.

Les résultats présumés au 1<sup>er</sup> janvier 2025 des budgets ordinaire et extraordinaire dégagent un boni respectif de 1,0 et de 1,8 million d'euros. Ce sont ces montants qui auraient dû être portés dans le projet de budget des recettes 2025 aux exercices antérieurs<sup>9</sup>.

Or, la Cour des comptes constate que le résultat présumé du service extraordinaire dans le projet de budget sous examen s'élève à 8,1 millions d'euros, soit un excédent de 6,3 millions d'euros par rapport au montant précité.

En principe, le résultat présumé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N doit correspondre au solde de la dernière modification budgétaire de l'année N-1, soit à 1,8 million d'euros. La province explique qu'habituellement, à l'occasion du premier ajustement, elle augmente le boni extraordinaire de l'exercice N-1 dans l'attente de l'intégration du résultat du compte N-1 dans leur budget, opération qui se fait généralement à l'occasion de la deuxième modification budgétaire. Elle ajoute que cette augmentation de boni leur permet de financer des projets reportés d'un exercice à l'autre.

Vu le vote tardif de son budget, la province signale qu'elle a déjà reporté cinq projets au budget initial 2025 pour un montant total de 6,3 millions d'euros, soit la différence constatée par la Cour des comptes.

Nonobstant les explications fournies par la province, la Cour des comptes recommande d'inscrire, à l'avenir, ces montants correctifs sur un article distinct de façon à présenter, de façon correcte et transparente, le résultat présumé de l'exercice.

<sup>7</sup> C'est-à-dire hors résultats des exercices antérieurs.

<sup>8</sup> L'intégration du résultat budgétaire définitif de l'exercice 2023 dans le budget 2024.

<sup>9</sup> En regard des articles 000/09790-2024 à l'ordinaire et 000/09791-2024 à l'extraordinaire.

## Chapitre 2

# Particularités du budget 2025

Afin de garantir l'équilibre de l'exercice propre, malgré l'accroissement de la charge que représente la reprise<sup>10</sup> de la part communale dans le financement des zones de secours, le gouvernement wallon a réformé le RGCP<sup>11</sup> en autorisant, jusqu'à l'exercice 2024, les dérogations suivantes :

- transférer, à l'exercice propre, des disponibilités du fonds de réserves ordinaires non affecté ;
- transférer du budget extraordinaire vers l'exercice propre du budget ordinaire le produit d'emprunts contractés spécifiquement à cette fin.

Lors des deux derniers exercices, la province de Luxembourg avait fait usage de la première dérogation.

Le décret-programme adopté par le Parlement wallon le 18 décembre 2024<sup>12</sup> a toutefois prolongé la première dérogation, applicable à partir de l'exercice 2025. La province a fait usage de cette nouvelle faculté. Les montants concernés apparaissent explicitement à l'exercice propre dans le tableau des recettes ordinaires du présent rapport (voir le Tableau 3).

Dans sa circulaire du 22 février 2024, le gouvernement wallon relevait que l'organisation des élections du 13 octobre 2024 imposait une certaine prudence, entre le 13 juillet 2024 et la date d'installation des nouveaux conseils, soit le 6 décembre 2024. Elle recommandait que les conseils provinciaux en place avant les élections adoptent leurs budgets pour 2025 en raison de la nécessaire continuité du service public et de l'expédition des affaires courantes jusqu'à l'installation de leurs successeurs. La province de Luxembourg a toutefois opté pour le recours aux crédits provisoires<sup>13</sup> et pour une présentation du budget 2025 par la nouvelle majorité.

---

<sup>10</sup> Partielle et progressive.

<sup>11</sup> Arrêté du gouvernement wallon du 27 janvier 2022 modifiant l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale pour tenir compte de l'extension de diverses missions provinciales liées au financement des zones de secours.

<sup>12</sup> Décret programme portant des mesures diverses en matière de pouvoirs locaux et d'emploi (M.B. 30 décembre 2024).

<sup>13</sup> Résolution du 17 décembre 2024 par laquelle le conseil provincial vote les douzièmes provisoires pour les mois de janvier et février 2025.

## Chapitre 3

# Budget ordinaire

## 3.1 Examen des équilibres

**Tableau 22 – Recettes et dépenses ventilées par nature de crédits (en milliers d'euros)**

		Projet de budget 2025	Budget 2024	
			ajusté	initial
Exercice propre	Recettes	135.925	135.919	133.037
	- Dépenses	135.093	135.398	132.387
	<b>= Solde</b>	<b>832</b>	<b>521</b>	<b>650</b>
Exercices antérieurs	Recettes	1.034	14.136	740
	- Dépenses	406	6.878	255
	<b>= Solde</b>	<b>628</b>	<b>7.258</b>	<b>485</b>
Prélèvements	Recettes	-	-	-
	- Dépenses	-	6.748	-
	<b>= Solde</b>	<b>-</b>	<b>-6.748</b>	<b>-</b>
Exercice global	Recettes	<b>136.959</b>	<b>150.055</b>	<b>133.777</b>
	- Dépenses	<b>135.499</b>	<b>149.024</b>	<b>132.642</b>
	<b>= Solde</b>	<b>1.460</b>	<b>1.031</b>	<b>1.135</b>

Le budget ordinaire 2025 dégage un boni de 832 milliers d'euros à l'exercice propre et de 1,5 million d'euros à l'exercice global. Ces prévisions respectent les prescriptions, d'une part, de l'arrêté royal n° 110 du 13 décembre 1982 qui impose l'équilibre budgétaire aux provinces, communes, agglomérations et fédérations de communes et, d'autre part, de la circulaire budgétaire qui impose<sup>14</sup> l'équilibre à l'exercice propre du service ordinaire.

Ces équilibres sont atteints à la faveur d'un prélèvement de 5,5 millions d'euros sur le fonds de réserves ordinaires non affecté (voir le point 2), qui est intégré aux recettes de l'exercice propre.

Pour le surplus, la Cour des comptes estime qu'il existe un risque de surévaluation des taxes provinciales. L'estimation de leur rendement est basée tant sur les enrôlements de l'exercice 2025 que sur ceux qui seront établis lors de l'exercice suivant et leur réalisation s'établit à un taux récurrent d'environ 50 %.

Néanmoins, les risques que cette surévaluation fait peser sur l'équilibre de l'exercice propre sont compensés par des mesures de prudence :

- Aucun droit en instance de recouvrement en matière de précompte immobilier n'a été inscrit aux exercices antérieurs<sup>15</sup>.
- La province n'a pas fait usage de la faculté offerte par la circulaire budgétaire d'inscrire dans son budget un montant de recettes<sup>16</sup> préfigurant les crédits sans emploi, c'est-à-dire les crédits qui ne seront pas engagés durant l'exercice.

La Cour des comptes précise en outre que l'intervention relative au plan Marshall, renommée « complément régional » a été revue à la hausse par la tutelle dans son courrier datant du 23 janvier dernier, soit après la clôture des travaux budgétaires de la province (représentant une moins-value

<sup>14</sup> Depuis l'exercice budgétaire 2015.

<sup>15</sup> Le décompte des droits recouverts de l'exercice 2023 du SPW Finances -Wallonie les chiffrerait à 13,4 millions d'euros.

<sup>16</sup> Équivalant soit à 3,0 % des crédits de dépenses de personnel et du service ordinaire de la dette inscrits au budget 2025 (2,7 millions d'euros), soit à la moyenne, sur cinq exercices successifs, de la différence entre les dépenses budgétisées de l'exercice propre et celles du compte correspondant (10,3 millions d'euros).

de 175 milliers d'euros) et que celle-ci ne sera actualisée dans le budget 2025 qu'à l'occasion d'une prochaine modification budgétaire.

Par ailleurs, la Cour des comptes n'a pas identifié, au vu des données actuelles<sup>17</sup>, de surévaluation de recettes ou de sous-évaluation de dépenses susceptibles de mettre à mal l'équilibre du budget.

Enfin, la Cour des comptes rappelle que l'équilibre a été systématiquement atteint *ex post* au cours des derniers exercices budgétaires clôturés (2017 à 2023).

## 3.2 Prévisions de recettes

### 3.2.1 Commentaires généraux

Par rapport aux droits constatés nets inscrits au compte 2023<sup>18</sup>, les prévisions de recettes ordinaires inscrites au projet de budget 2025 (135,9 millions d'euros) augmentent de 14,8 millions d'euros à l'exercice propre (+12,3 %) et de 9,3 millions d'euros à l'exercice global (+7,3 %).

Tableau 33 – Ventilation des recettes ordinaires par groupe économique<sup>19</sup> (en milliers d'euros)

	Projet de budget 2025	Budget 2024		Compte 2023
		ajusté	initial	
Prestations	6.360	5.369	5.287	4.692
Transferts	121.258	117.363	115.317	112.773
Utilisation FRO pour ZS	5.548	10.471	10.471	2.000
Dette	2.759	2.716	1.962	1.616
<b>Exercice propre</b>	<b>135.925</b>	<b>135.919</b>	<b>133.037</b>	<b>121.081</b>
Boni des EA	1.034	14.136	740	10.251
Autres	0	0	0	1381
<b>Exercices antérieurs</b>	<b>1.034</b>	<b>14.136</b>	<b>740</b>	<b>11.632</b>
Prélèvements	0	0	-	4189
<b>Exercice global</b>	<b>136.959</b>	<b>150.055</b>	<b>133.777</b>	<b>136.902</b>
<b>EG hors boni des EA</b>	<b>135.925</b>	<b>135.919</b>	<b>133.037</b>	<b>126.651</b>

Par rapport au budget initial 2024, ces prévisions augmentent, tant à l'exercice propre qu'à l'exercice global de 2,9 millions d'euros (+2,2 %).

Hors boni des exercices antérieurs, les moyens de financement 2025 du budget ordinaire se déclinent comme suit :

- 89,2 % de recettes de transferts : 121,3 millions d'euros ;
- 4,7 % de recettes de prestations : 6,4 millions d'euros<sup>20</sup> ;
- 4,1 % d'utilisation du fonds de réserves ordinaires pour le financement des zones de secours : 5,5 millions d'euros ;
- 2,0 % de recettes du service de la dette : 2,8 millions d'euros.

### 3.2.2 Recettes de transferts

Les prévisions de recettes de transferts (121,3 millions d'euros<sup>21</sup>) augmentent de 8,5 millions d'euros (+7,5 %) par rapport au compte 2023, de 5,9 millions d'euros (+5,2 %) par rapport au budget initial 2024 et de 3,8 millions d'euros (+3,3 %) par rapport au budget ajusté 2024.

<sup>17</sup> Notamment celles du Bureau fédéral du plan.

<sup>18</sup> Hors boni des exercices antérieurs.

<sup>19</sup> La ligne du tableau intitulée « utilisation FRO pour ZS » est une abréviation pour désigner l'utilisation du fonds de réserve ordinaire sans affectation (FRO) pour contribuer au financement des zones de secours (ZS).

<sup>20</sup> En ce compris 398 milliers d'euros de facturation interne qu'on retrouve également en dépenses de fonctionnement.

<sup>21</sup> Dont 6,6 millions d'euros de subventions-traitements, que l'on retrouve également en crédits de dépenses.

Une des principales variations par rapport aux crédits initiaux 2024 concerne les subventions-traitements qui augmentent de 616 milliers d'euros (+10,3 %). Cette variation est compensée intégralement par une hausse équivalente en recettes de sorte que l'impact sur les équilibres budgétaires est nul. Contrairement aux recettes corrélatives qui sont explicitement identifiables, les crédits consacrés à ces dépenses sans flux financier sont ventilés sur plusieurs crédits repris dans une annexe spécifique. Cette dispersion nuit à la transparence et complique la vérification du respect de l'égalité entre les recettes et les dépenses pour ces opérations. La Cour des comptes recommande que les crédits de dépenses des subventions-traitements soient clairement identifiés sur des articles spécifiques.

### 3.2.2.1 Impôts et taxes

#### *Additionnels au précompte immobilier*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Région wallonne assure la perception du précompte immobilier<sup>22</sup>. La circulaire budgétaire n'impose plus, comme par le passé, de mode de calcul pour la prévision des centimes additionnels à cet impôt, laquelle était évaluée sur la base de l'évolution du revenu cadastral imposé, affecté d'un taux d'indexation fixé par le ministre de tutelle.

Désormais, la prévision de ces additionnels est établie par la tutelle régionale et transmise aux provinces. Celle de 2025 a été calculée sur la base du revenu cadastral total imposable au 1<sup>er</sup> janvier 2023, de l'indexation des revenus cadastraux, des différentes réductions accordées aux ménages, de l'évolution des revenus cadastraux imposables du matériel et outillage et du taux des additionnels votés par la province pour l'exercice d'imposition 2024. Pour rappel, la province a réduit le taux des centimes additionnels au précompte immobilier de 1.980 en 2023 à 1.900 à 2024.

Suivant ce calcul, la prévision a été évaluée à 69,9 millions d'euros et a été communiquée à la province par un courriel de la tutelle du 14 janvier 2025.

Le tableau suivant reprend les écarts entre les prévisions et les réalisations des dernières années.

**Tableau 44 - Centimes additionnels au précompte immobilier – écarts entre prévisions et réalisations (en milliers d'euros)**

Années	Prévisions ajustées	Droits constatés nets	Ecarts	Taux de réalisation
2023	69.770	70.564	795	101,1%
2022	62.876	60.525	-2.351	96,3%
2021	61.362	55.430	-5.932	90,3%
2020	59.894	60.026	133	100,2%
2019	59.645	57.156	-2.489	95,8%
<b>Moyenne</b>	<b>62.709</b>	<b>60.740</b>	<b>-1.969</b>	<b>96,8%</b>

#### *Taxes provinciales*

Les recettes relatives aux dix taxes provinciales (1.644 milliers d'euros) diminuent par rapport aux estimations du budget initial 2024 (-63 milliers d'euros).

Le taux de réalisation de ces recettes représente environ 50,0 % des prévisions (54,1 % en 2023). Cette situation s'explique par l'enrôlement partiel de certaines taxes sur l'exercice budgétaire suivant l'exercice fiscal d'origine. La Cour des comptes invite la province à respecter les recommandations du ministre de tutelle qui incitent, d'une part, à rendre les rôles de taxes exécutoires dans le courant de l'exercice auquel ils se rattachent et, d'autre part, à revoir les recettes fiscales budgétées à l'exercice propre lors du dernier ajustement s'il apparaît que différents rôles ne seront vraisemblablement pas rendus exécutoires avant la fin de l'exercice. Dans l'éventualité où, pour certaines taxes, la province ne disposerait pas de tous les éléments nécessaires à l'établissement des rôles avant la fin de l'exercice fiscal, la Cour recommande à l'administration de suivre le prescrit de la circulaire budgétaire en calculant le montant des recettes non connues lors

<sup>22</sup> Le SPW Fiscalité a repris cette mission au SPF Finances qui n'est donc plus compétent en la matière.



de l'élaboration des budgets (initial et ajusté) d'après la progression en pourcentage de la moyenne des cinq dernières années.

La Cour des comptes a vérifié<sup>23</sup> que les dix taxes provinciales prévues pour l'exercice fiscal 2025 étaient bien répertoriées dans la liste des taxes autorisées, annexée à la circulaire budgétaire, ainsi que le respect des plafonds qui y sont recommandés.

Elle constate que, malgré la recommandation du ministre de ne pas prévoir de nouveau règlement taxe sur les mâts, pylônes et antennes GSM, une taxe similaire<sup>24</sup> est toujours inscrite au budget 2025 (680 milliers d'euros).

Pour rappel, cette taxe ne figure plus depuis 2018 dans la liste des taxes autorisées et, conformément à un accord passé le 16 décembre 2020 entre la Région wallonne et les opérateurs de téléphonie mobile, la tutelle se limite à recommander de ne pas lever cette taxe sans pour autant s'y opposer. La province a, chaque année, justifié le maintien de cette taxe par la hiérarchie des normes, une circulaire ne pouvant limiter l'autonomie fiscale provinciale constitutionnelle<sup>25</sup>. La province a dès lors systématiquement introduit un recours en annulation devant le Conseil d'État à l'encontre des arrêtés de non-approbation de la tutelle et a régulièrement eu gain de cause, avec pour conséquence le retrait de l'acte contesté.

Par mesure de prudence, à l'instar des années précédentes, la province a néanmoins inscrit une provision, d'un montant équivalent, pour couvrir les incertitudes actuelles.

### 3.2.2.2 Fonds des provinces et compensations fiscales

#### *Fonds des provinces*

La province a inscrit, au titre de dotation du fonds des provinces, le montant qui lui a été communiqué par courrier de la tutelle du 17 janvier 2025 (14,0 millions d'euros).

Par ailleurs, la province doit consacrer 10 % du fonds au financement des zones de secours, soit un montant de 1,4 million d'euros.

#### *Interventions de nature compensatoire accordées par la Région wallonne*

Ces interventions sont estimées à 3,7 millions d'euros, en augmentation de 1,0 million d'euros (+6,2 %) par rapport au budget initial 2024. Elles sont au nombre de quatre :

- 1.128 milliers d'euros<sup>26</sup> pour la compensation liée à la forfaitisation des réductions du précompte immobilier et au relèvement du seuil d'allivrement<sup>27</sup> ;
- 401 milliers d'euros<sup>28</sup> pour l'intervention Natura 2000 ;
- 308 milliers d'euros<sup>29</sup> pour l'intervention relative au plan Marshall, renommée « complément régional » ;
- auxquelles vient s'ajouter en 2025, un budget complémentaire de 1.895 milliers d'euros mis en place par le décret programme portant des mesures diverses en matière de pouvoirs locaux et d'emploi du 18 décembre 2024.

Les nouveaux articles L2241-1 et suivants du CDLD organisent une dotation à charge du budget de la Région wallonne affectée de manière indirecte au financement général des communes. Un montant équivalent est donc également inscrit en dépenses de transferts.

<sup>23</sup> Sur la base des règlements taxes 2025 publiés sur le site internet de la province.

<sup>24</sup> Taxe sur les pylônes et mâts affectés aux systèmes d'émission et/ou de réception des signaux de communication par voie hertzienne.

<sup>25</sup> Article 170 de la Constitution.

<sup>26</sup> Correspondant aux prévisions établies par la tutelle le 22 avril 2024.

<sup>27</sup> Le seuil d'allivrement est celui en dessous duquel le matériel et l'outillage industriels ne sont plus soumis à l'impôt.

<sup>28</sup> Identique au budget 2024.

<sup>29</sup> Par courrier du 23 janvier dernier, la tutelle recommande d'inscrire un montant annuel de 483 milliers d'euros comme prévision pour la période 2025-2030. La province annonce qu'elle intégrera ce nouveau montant dans le cadre de la modification budgétaire prévue en mai 2025.

### 3.2.2.3 Recettes de transferts résiduelles

Celles-ci sont essentiellement constituées de subventions de fonctionnement allouées par l'Union européenne, l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne. Elles augmentent de 5,4 millions d'euros par rapport au budget initial 2024 (+26,8 %). Comme l'an dernier, la province a inscrit au titre de soutien régional le subside que la Région va lui accorder pour la reprise du financement de la zone de secours, dont le montant (1,3 million d'euros) est conforme à celui transmis par la tutelle. Il augmente de 1,0 million d'euros par rapport au budget initial 2024.

L'accroissement de ces recettes par rapport au budget initial 2024 (+5,4 millions d'euros) se justifie essentiellement par l'inscription de nouvelles prévisions au titre de :

- subventions du Fonds européen de développement régional (FEDER) dans le cadre des projets « Ardenne Tourisme Compétences » (77 milliers d'euros), « Immersion rurale en Grande Région » (307 milliers d'euros) et « Interreg Echo Grande Région 3 »<sup>30</sup> (2.438 milliers d'euros),
- subvention du Réseau Mathilda (réseau intersectoriel et collaboratif de santé mentale pour les enfants et adolescents en province de Luxembourg) en vue de la création d'une cellule d'accompagnement périnatale (160 milliers d'euros),
- subvention de la Communauté française pour le remboursement de personnel détaché dans un centre d'hébergement et d'accompagnement de jeunes placés (497 milliers d'euros).

Il se justifie également par la hausse des prévisions de subventions de fonctionnement suivantes :

- soutien régional aux provinces dans le cadre de la reprise des zones de secours (+1,0 million d'euros),
- subsides Aviq et Get Up Wallonie pour les soins de santé mentale (+1,3 million d'euros),
- subsides de l'ONE pour les missions de Promotion Santé à l'école (+200 milliers d'euros),
- primes APE (+176 milliers d'euros).

### 3.2.3 Recettes de prestations

Les prévisions de recettes de prestations (6,4 millions d'euros<sup>31</sup>) augmentent de 1,1 million d'euros par rapport à l'initial 2024.

Cette augmentation est essentiellement liée à :

- la liquidation de l'ASBL Association touristique du Luxembourg belge (+1,0 million d'euros),
- l'augmentation de la cotisation à la Zone de secours Luxembourg (+335 milliers d'euros),
- la mise en place de chèques-repas en 2024 (+155 milliers d'euros)<sup>32</sup>.

La Cour des comptes estime que le produit de la liquidation de l'ASBL précitée relève davantage d'une recette de transfert et recommande à la province de corriger cette imputation lors d'une prochaine modification budgétaire.

En matière de facturation interne, la Cour des comptes s'est assurée que les prévisions de recettes (398 milliers d'euros) étaient compensées par des crédits de dépenses équivalents.

### 3.2.4 Recettes du service de la dette

Les prévisions de recettes du service de la dette (2,8 millions d'euros) augmentent de 707 milliers d'euros (+40,6 %) par rapport au budget initial 2024.

<sup>30</sup> Ces subventions visent respectivement à renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale, faire revivre une identité rurale forte, moderne, humaine et ouverte à tous les habitants et touristes de la Grande Région et réaffirmer les valeurs qui ont uni l'Union européenne en encourageant les jeunes à contribuer à la paix et à la prospérité.

<sup>31</sup> Ce montant comprend 398 milliers d'euros de facturation interne.

<sup>32</sup> Quotes-parts personnelles de 1,09 euros sur 141.828 chèques-repas.

Les prévisions de recettes ordinaires du service de la dette se déclinent comme suit :

- des remboursements éventuels d'emprunts garantis (826 milliers d'euros)<sup>33</sup> ;
- des remboursements de charges d'amortissements et d'intérêts<sup>34</sup> (1,5 million d'euros) ;
- des dividendes à percevoir (426 milliers d'euros)<sup>35</sup>.

### 3.3 Crédits de dépenses

#### 3.3.1 Commentaires généraux

Par rapport aux dépenses engagées du compte 2023, les crédits de dépenses ordinaires (135,5 millions d'euros<sup>36</sup>) augmentent de 25,6 millions d'euros (+23,4 %) à l'exercice propre et de 16,5 millions d'euros (+13,9 %) à l'exercice global. Au niveau de ce dernier, les accroissements les plus significatifs s'observent au niveau des dépenses de transferts (+11,5 millions d'euros), de personnel (+11,1 millions d'euros), du service de la dette (+2,1 millions d'euros) et de fonctionnement (+1,0 million d'euros). Ces augmentations sont légèrement compensées par les diminutions de dépenses aux exercices antérieurs (-3,7 millions d'euros).

Tableau 55 – Ventilation des dépenses ordinaires par groupe économique (en milliers d'euros)

	Projet de budget 2025	Budget 2024		Compte 2023
		ajusté	initial	
Personnel	78.082	75.924	75.008	66.984
Fonctionnement	15.260	23.824	22.103	14.299
Transferts	30.773	24.493	24.136	19.258
Dette	10.978	11.157	11.141	8.917
<b>Exercice propre</b>	<b>135.093</b>	<b>135.398</b>	<b>132.387</b>	<b>109.458</b>
Mali des EA	0	0	0	0
Autres	406	6.878	255	4.082
<b>Exercices antérieurs</b>	<b>406</b>	<b>6.878</b>	<b>255</b>	<b>4.082</b>
Prélèvements	0	6.748	0	5.470
<b>Exercice global</b>	<b>135.499</b>	<b>149.024</b>	<b>132.642</b>	<b>119.010</b>
<b>EG hors mali des EA</b>	<b>135.499</b>	<b>149.024</b>	<b>132.642</b>	<b>119.010</b>

Par rapport au budget initial 2024, ces prévisions augmentent de 2,7 millions d'euros (+2,0 %) à l'exercice propre et de 2,9 millions d'euros (+2,2 %) à l'exercice global. Ces variations sont le résultat d'évolutions de sens contraire selon la nature économique des crédits : transferts (+6,6 millions d'euros), personnel (+3,1 millions d'euros) et fonctionnement (-6,8 millions d'euros).

Les crédits de dépenses 2025 du budget ordinaire se déclinent comme suit :

- 58,0 % de dépenses de personnel (78,3 millions d'euros, dont 255 milliers aux exercices antérieurs) ;
- 22,9 % de dépenses de transferts (24,2 millions d'euros, dont 46 milliers aux exercices antérieurs) ;
- 11,1 % de dépenses de fonctionnement (15,0 millions d'euros<sup>37</sup>, dont 105 milliers aux exercices antérieurs) ;

<sup>33</sup> Ces recettes sont contrebalancées par des dépenses équivalentes et n'affectent dès lors pas le solde budgétaire.

<sup>34</sup> Essentiellement des produits d'actifs circulants.

<sup>35</sup> 192 milliers d'euros d'Idelux et 234 milliers d'euros de Loth-Info. Ces montants ont pu être validés sur la base de pièces probantes (procès-verbaux d'assemblée générale ou courriers officiels).

<sup>36</sup> Dont 406 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

<sup>37</sup> En ce compris 398 milliers d'euros de facturation interne qu'on retrouve également en recettes de prestations.

- 8,1 % de dépenses du service de la dette (11,0 millions d'euros exclusivement à l'exercice propre).

### 3.3.2 Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel (78,3 millions d'euros) augmentent de 3,1 millions d'euros par rapport au budget initial 2024 (+4,1 %). Les principales augmentations concernent les rémunérations (+1.903 milliers d'euros), les cotisations patronales caisses de pension (+552 milliers d'euros) et les autres interventions patronales (+805 milliers d'euros).

#### 3.3.2.1 Rémunérations, indemnités sociales et cotisations patronales

À l'instar de l'exercice précédent, la circulaire budgétaire ne recommande pas d'indexation particulière pour les rémunérations mais invite les provinces à se référer aux prévisions du Bureau fédéral du plan, lesquelles<sup>38</sup> prévoient une adaptation des salaires en mars 2025.

L'estimation pour 2025 a été réalisée par la province d'après les traitements liquidés en juillet 2024 (4,9 millions d'euros)<sup>39</sup>. Elle intègre, outre l'indexation déjà évoquée, le plan pluriannuel de mouvement du personnel et d'embauche, établi conformément aux recommandations du ministre de tutelle. Il expose les impacts sur le budget 2025 des départs naturels, des remplacements, des nouveaux engagements et des nominations. Le tableau ci-dessous les synthétise.

**Tableau 66 – Impacts budgétaires des mouvements de personnel prévus en 2025**

	Impact budgétaire
Départs naturels	-795.268
Remplacements	2.759.254
Nouveaux engagements	-
Promotions	282.828
Nominations	-
<b>Total</b>	<b>2.246.814</b>

Le conseil provincial a arrêté les besoins en formation des différents services provinciaux et approuvé le plan global de formation 2024-2026 le 15 décembre 2023. Un montant total de 190 milliers d'euros est inscrit pour les frais de formation du personnel en 2025, soit 0,5 % des rémunérations (contre 0,3 % au compte 2023). Des crédits de réserve (250 milliers d'euros) sont prévus pour faire face à une éventuelle augmentation des charges de personnel.

#### 3.3.2.2 Cotisations au fonds de pensions solidarisé

La province de Luxembourg est affiliée de plein droit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, au fonds de pensions solidarisé de l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (ONSSAPL). Ce fonds est géré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par le Service fédéral des pensions (SFP) alors que la perception des cotisations de pensions des provinces est désormais du ressort de l'ONSS. Il vise à garantir le financement à long terme des pensions du personnel nommé des administrations provinciales et locales.

##### *Cotisation de solidarité*

La province est tenue d'alimenter ce fonds d'une cotisation de base correspondant, pour l'exercice 2025, à 45 %<sup>40</sup> de la masse salariale des agents nommés, dont 7,5 % de cotisations personnelles et 37,5 % de cotisations patronales.

<sup>38</sup> Celles du 7 janvier 2025.

<sup>39</sup> Pour 680,09 ETP.

<sup>40</sup> Comme en 2024.

Selon les dernières données communiquées à la province par le SFP<sup>41</sup>, la masse salariale de 2025 peut être évaluée à 23,4 millions d'euros. D'après cette estimation, les cotisations patronales s'élevaient à 9,1 millions d'euros.

### *Cotisation de responsabilisation 2025*

La Cour des comptes rappelle que le régime de paiement de la cotisation de responsabilisation a été modifié par la circulaire du 6 mars 2018<sup>42</sup> qui stipule que celle-ci ferait l'objet, à l'horizon 2024, d'un paiement mensuel durant l'exercice et non plus annuel lors de l'exercice suivant. Cette réforme prévoyait un programme de rattrapage, étalé de 2019 à 2024, destiné à lisser la charge dans le temps. Ce programme est arrivé à échéance en 2024, ce qui explique l'absence d'inscription de la cotisation de responsabilisation de l'année pénultième à partir de cet exercice.

Pour ce qui concerne la cotisation de responsabilisation 2025, ladite circulaire prévoit un taux de couverture de 100 % pour l'année en cours. Selon les derniers éléments transmis par le SFP, celle-ci est évaluée à 8,7 millions d'euros.

Le tableau suivant compare les montants calculés d'après les données communiquées par le SFP avec les cotisations que la province a inscrites dans son projet de budget.

**Tableau 77 – Cotisations de pensions : comparaison entre les données du SFP et les crédits inscrits au budget**

Source : Simulation du SFP du 25/10/2024	Exercice	Base de calcul	Calcul des cotisations	Cotisations inscrites au budget 2025	Différences
Cotisation de solidarité (37,5 % de la masse salariale 2024)	EP	24.176	9.066	14.763	5.697
Cotisation de responsabilisation 2024 (0 % de la prévision)	EA	-	-	-	-
Cotisation de responsabilisation 2025 (100 % de la prévision)	EP	8.731	8.731	-	-8.731
<b>Totaux</b>			<b>17.797</b>	<b>14.763</b>	<b>-3.034</b>

Source : simulation du SFP du 25 octobre 2024

Le montant dédié à ces cotisations dans le projet de budget s'élève globalement à 14,8 millions d'euros alors que le total des estimations pour l'ensemble des cotisations dues en 2025 s'élève à 17,8 millions d'euros<sup>43</sup>, soit une sous-évaluation de l'ordre de 3,0 millions d'euros.

La province a indiqué que cette cotisation serait prise en charge par le fonds de pensions Ethias, comme l'autorise la circulaire budgétaire.

### **3.3.3 Dépenses de fonctionnement**

Les prévisions globales des dépenses de fonctionnement (15,4 millions d'euros<sup>44</sup>) diminuent de 6,7 millions d'euros par rapport au budget initial 2024. Cette variation se justifie par la baisse des constitutions de provisions (-6,0 millions d'euros) et des crédits de réserve (-1,0 million d'euros).

<sup>41</sup> Simulation du 25 octobre 2024.

<sup>42</sup> Circulaire relative à l'octroi d'un crédit d'aide extraordinaire au travers du compte Crac long terme sans intervention régionale afin de permettre la prise en charge des cotisations de responsabilisation des pensions des agents des pouvoirs locaux.

<sup>43</sup> 9,1 millions d'euros de cotisations de solidarité et 8,7 millions d'euros correspondant à 100 % de la cotisation de responsabilisation 2025.

<sup>44</sup> Intégrant les 398 milliers d'euros de facturation interne.

Hors constitutions de provisions<sup>45</sup> (2.680 milliers d'euros), dépenses énergétiques<sup>46</sup> (1,2 million d'euros), crédits de réserve<sup>47</sup> (425 milliers d'euros) et facturation interne<sup>48</sup> (398 milliers d'euros), le taux d'accroissement des crédits de fonctionnement *stricto sensu* (10,7 millions d'euros) par rapport aux engagements 2023 (7,7 millions d'euros) s'établit à +39,2 % (+3,0 millions d'euros).

Bien que ces dépenses soient inférieures au budget ajusté 2024 (10,8 millions d'euros), la Cour des comptes constate que leur évolution ne respecte pas la recommandation de la tutelle, laquelle admet une augmentation de 2,0 % par rapport aux dépenses engagées dans le compte 2023<sup>49</sup>.

Les augmentations de prévisions de dépenses les plus significatives concernent :

- la mise en place de projets de supracommunalité (+359 milliers d'euros) ;
- le service provincial informatique (+366 milliers d'euros) ;
- la médecine sociale et préventive (+454 milliers d'euros) ;
- la formation (+268 milliers d'euros) ;
- l'accompagnement et l'enseignement (+279 milliers d'euros).

### 3.3.4 Dépenses de transferts

Les crédits de dépenses de transferts (30,8 millions d'euros) augmentent de 6,7 millions d'euros (+27,7 %) par rapport au budget initial 2024. Les évolutions à la hausse constatées s'expliquent essentiellement par les éléments suivants :

- l'accroissement du pourcentage de reprise par les provinces du financement des zones de secours (+2,8 millions d'euros par rapport au budget initial 2024). Cette opération s'inscrit dans le cadre du mécanisme, décrit dans la circulaire du 17 juillet 2020 du ministre de tutelle. Celui-ci prévoit un taux de couverture progressif des charges nettes supportées par les communes en la matière, allant de 20 % en 2020 à 60 % en 2024. Dans ce contexte, la province a inscrit un crédit de 14,0 millions d'euros au projet de budget initial 2025, conformément aux dernières instructions de la tutelle<sup>50</sup>. La province a consacré, en outre, l'équivalent de 10 % du fonds des provinces (1,3 million d'euros) à cette politique conformément aux recommandations de la circulaire budgétaire.
- l'inscription d'un nouvel article « Dotation budget complémentaire » par lequel la province transfère la nouvelle dotation prévue par le décret-programme du 18 décembre 2024 aux communes<sup>51</sup> (+1.895 milliers d'euros) ;
- l'inscription d'un nouvel article de rétrocession de la subvention FEDER aux partenaires ECHO GR3 (+2.309 milliers d'euros).

Les diminutions sont essentiellement liées à la suppression des dépenses suivantes :

- la contribution régionale aux communes de la zone de secours (-1.340 milliers d'euros) ;
- la « Subvention compensation ruralité » apparue en 2024 pour permettre au collège provincial « *de pouvoir réagir rapidement et selon l'opportunité pour pallier le sous-financement éventuel d'un service essentiel pour les habitants de la province mais qui ne dépend pas directement de la province* »<sup>52</sup> (-500 milliers d'euros) ;
- la subvention à APS Call Center (-107 milliers d'euros).

<sup>45</sup> Qui peuvent être par nature très variables d'une année à l'autre.

<sup>46</sup> Comme le préconise la circulaire.

<sup>47</sup> Inscrits au niveau budgétaire, les crédits de réserves sont reventilés en cours d'année vers d'autres articles de sorte qu'aucun engagement n'est comptabilisé au compte sur ces crédits. Il n'est donc pas pertinent de les intégrer dans la comparaison.

<sup>48</sup> Qui ont une contrepartie équivalente en recettes.

<sup>49</sup> Hors dépenses énergétiques.

<sup>50</sup> Instructions du 17 janvier 2025.

<sup>51</sup> Voir supra.

<sup>52</sup> Réponse du directeur général provincial du 12 octobre 2023 qui cite les postes médicaux de garde de la médecine générale comme exemple du passé.

### 3.3.4.1 Liste des entités consolidées

L'annexe, exigée depuis 2021 par la circulaire budgétaire, a bien été établie pour les dépenses de transfert relatives aux ASBL et autres associations et fondations d'utilité publique (FUP), créées par la province, auxquelles celle-ci participe ou qui bénéficient d'aides provinciales pour un montant cumulé égal ou supérieur à 50.000 euros par an. En revanche, la justification par la province, pour les 30 entités mentionnées, du recours à un subventionnement des institutions concernées et la motivation de leur non-intégration dans l'institution provinciale<sup>53</sup> ne sont pas toujours clairement explicitées.

La Cour des comptes constate que le montant total de ces subventions et aides s'élève à 5,3 millions d'euros, soit une augmentation de 418 milliers d'euros par rapport au budget 2024 (+8,4 %).

### 3.3.4.2 Évaluation des contrats de gestion

La circulaire budgétaire prévoit que, lors de l'examen des budgets et des comptes, le conseil provincial discute également des politiques des régies, intercommunales, ASBL et associations qui ont un plan ou un contrat de gestion, ainsi que des rapports d'évaluation de l'exécution des plans ou des contrats de l'exercice précédent.

Cette obligation concerne les 29 rapports d'évaluation des contrats de gestion en cours en 2023, dont la Cour de comptes a reçu copie.

### 3.3.4.3 Rediscussion des montants alloués

La circulaire budgétaire recommande que les crédits de transferts soient discutés chaque année et que les montants alloués au cours de l'année précédente ne soient pas reconduits automatiquement. Cette recommandation implique que le conseil provincial dispose de données financières utiles lui permettant d'apprécier la hauteur des subsides à allouer.

Le rapport annuel sur la situation financière et sur l'évaluation des organismes sous contrats de gestion, annexe officielle du budget 2025, contient une analyse financière de nature à permettre une discussion sur la hauteur des crédits de subventions.

La Cour des comptes rappelle que cette recommandation porte sur l'ensemble des ASBL et autres associations et FUP bénéficiant d'aides provinciales, en ce compris celles qui ne sont pas liées à la province par un contrat de gestion. Or, ces dernières ne sont pas reprises dans le rapport annuel précité.

## 3.3.5 Dépenses du service de la dette

Les crédits de dépenses du service de la dette (11,0 millions d'euros) diminuent de 163 milliers d'euros par rapport à ceux du budget initial 2024 (-1,5 %).

**Tableau 88 – Prévisions des dépenses du service de la dette (en milliers d'euros)**

Codes économiques	Libellés	Projet de budget 2025	Budget ajusté 2024	Budget initial 2024
43XX	Charges d'amortissements	8.149	8.259	8.245
650X	Charges d'intérêts	1.971	1.976	1.974
<b>Charges totales des emprunts</b>		<b>10.120</b>	<b>10.235</b>	<b>10.219</b>
653X	Autres charges financières	833	847	847
090X	Crédits de réserves	25	75	75
<b>Total</b>		<b>10.978</b>	<b>11.157</b>	<b>11.141</b>

Le tableau ci-après détaille ces prévisions, d'après les informations fournies par les institutions bancaires pour les emprunts contractés et un tableau élaboré par l'administration pour les

<sup>53</sup> Une colonne de ladite annexe est libellée dans ce sens.

emprunts à contracter. Outre les charges d'emprunts, il mentionne l'encours estimé de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et les emprunts que la province prévoit de contracter au cours de l'exercice 2025.

**Tableau 99 – Estimations des charges et soldes de la dette (en milliers d'euros)**

<b>Charges sur emprunts contractés</b>					
A la charge de	Charges des emprunts à prévoir au projet de budget 2025				
	Solde restant dû au 1 <sup>er</sup> janvier 2025 (estimation)	Amortissements	Intérêts	Rapport charges d'intérêts / solde des emprunts contractés	Total des charges
	(1)	(2)	(3)	(3) / (1)	(2) + (3)
Province	42.499	5.987	1.168	2,7%	7.155
Province (emprunts Tonus)	258	258	4	1,5%	262
Pouvoirs subsidiaires	989	86	22	2,3%	108
<b>Sous-total [1]</b>	<b>43.746</b>	<b>6.332</b>	<b>1.194</b>	<b>2,7%</b>	<b>7.526</b>
<b>Charges sur emprunts à contracter</b>					
	Charges des emprunts à prévoir au projet de budget 2025				
	Solde restant dû au 1 <sup>er</sup> janvier 2025 (estimation)	Amortissements	Intérêts	Rapport charges d'intérêts / solde des emprunts contractés	Total des charges
	(1)	(2)	(3)	(3) / (1)	(2) + (3)
Exercices antérieurs	17.027	1.011	573	3,37%	1.584
Exercice 2025	12.136	806	204	1,68%	1.010
<b>Sous-total [2]</b>	<b>29.163</b>	<b>1.817</b>	<b>777</b>	<b>2,7%</b>	<b>2.594</b>
<b>Total des charges d'emprunts (contractés et à contracter)</b>					
<b>Total [1] + [2]</b>	<b>72.910</b>	<b>8.149</b>	<b>1.971</b>	<b>2,7%</b>	<b>10.120</b>

En ce qui concerne les emprunts à contracter (29,2 millions d'euros), la province a prévu des charges complètes pour ceux déjà autorisés antérieurement (17,0 millions d'euros aux exercices antérieurs). Pour les nouveaux emprunts inscrits à l'exercice propre (12,1 millions d'euros), les charges d'intérêts sont limitées à 6 mois<sup>54</sup>. Les taux retenus pour le calcul de ces charges sont de 4,30 % pour les emprunts de 1 à 5 ans, de 4,00 % pour ceux de 6 à 10 ans et de 3,95 % pour ceux de 11 à 20 ans.

Le montant des emprunts à contracter (29,2 millions d'euros), pris en compte pour calculer les charges d'intérêts dues en 2025 excède celui qui est repris au titre de recettes extraordinaires d'emprunts (12,1 millions d'euros) car il intègre les autorisations d'emprunts sur exercices antérieurs qui seront réinscrites à l'occasion d'une prochaine modification budgétaire (17,0 millions d'euros). Les crédits relatifs à la charge de ces derniers emprunts ont déjà été inscrits au projet de budget (1,6 million d'euros).

Depuis plusieurs années, la tutelle impose une annexe destinée à évaluer la stabilisation des charges de la dette. Celle-ci est mesurée par une comparaison entre la charge moyenne des emprunts venus à échéance au cours des cinq derniers exercices et les charges prévues au projet de budget. Cette charge moyenne a été évaluée par la province à 1.050 milliers d'euros. Les charges d'emprunts qu'il est prévu de contracter en 2025 (1.010 milliers d'euros) n'excèdent pas ce montant, de sorte que l'objectif de stabilisation des charges de la dette est donc respecté.

Enfin, la province a établi la nouvelle annexe prescrite par la tutelle intitulée « Calcul des ratios d'investissement » qui expose le calcul de deux ratios.

- Le premier concerne le ratio du volume de la dette qui s'obtient par la division de l'encours estimé des emprunts en part propre au 31 décembre 2025 par les recettes ordinaires globales. Ce ratio s'établit à 44 %, soit un taux inférieur au maximum autorisé de 125 %.
- Le second se rapporte au ratio des charges financières qui se calcule par la division des charges financières nettes (part provinciale) par les recettes ordinaires nettes hors

<sup>54</sup> À 3 mois pour les emprunts subsidiés.



prélèvements. Ce ratio se chiffre à 8 %, soit un ratio lui aussi inférieur au maximum autorisé de 17,5 %.

## Chapitre 4

# Budget extraordinaire

## 4.1 Examen des équilibres

Le budget extraordinaire se solde globalement par un boni de 1,8 million d'euros. Il est en conséquence conforme aux prescriptions de l'arrêté royal n° 110 du 13 décembre 1982 imposant l'équilibre budgétaire aux provinces, communes, agglomérations et fédérations de communes.

Tableau 1010 – Recettes et dépenses ventilées par nature de crédits (en milliers d'euros)

		Projet de budget 2025	Budget 2024	
			ajusté	initial
Exercice propre	Recettes	17.154	13.552	6.313
	- Dépenses	24.682	24.800	10.178
	<b>= Solde</b>	<b>-7.528</b>	<b>-11.248</b>	<b>-3.865</b>
Exercices antérieurs	Recettes	8.096	8.783	249
	- Dépenses	154	234	0
	<b>= Solde</b>	<b>7.942</b>	<b>8.550</b>	<b>249</b>
Prélèvements	Recettes	1.400	4.450	3.850
	- Dépenses	0	0	0
	<b>= Solde</b>	<b>1.400</b>	<b>4.450</b>	<b>3.850</b>
Exercice global	Recettes	26.650	26.786	10.412
	- Dépenses	24.836	25.034	10.178
	<b>= Solde</b>	<b>1.814</b>	<b>1.752</b>	<b>234</b>

## 4.2 Prévisions de recettes

### 4.2.1 Commentaires généraux

Pour une compréhension adéquate des commentaires relatifs aux moyens de financement extraordinaires et afin d'assurer la correspondance de ceux-ci avec les appellations réglementaires figurant dans le tableau 11 ci-après, la Cour des comptes rappelle les éléments suivants :

- Les recettes de transferts englobent les subsides d'investissements reçus et les produits exceptionnels.
- Les recettes du service de la dette concernent les emprunts et les remboursements anticipés des prêts octroyés par la province.
- Les recettes d'investissements se rapportent aux ventes de patrimoine immobilier.
- Les recettes de prélèvements concernent des transferts du service ordinaire et des utilisations de fonds de réserves extraordinaires.

Hors boni des exercices antérieurs, les prévisions de recettes extraordinaires pour l'exercice 2025 (18,6 millions d'euros) augmentent de 8,4 millions d'euros (+82,6 %) par rapport au budget initial 2024 et diminuent de 8,0 millions d'euros (-30,0 %) par rapport au même budget ajusté. Cette évolution s'explique notamment par l'inscription, lors de la première modification du budget 2024, de prévisions de recettes d'emprunts (7,5 millions d'euros) au budget des exercices antérieurs<sup>55</sup>. Pour le surplus, les recettes d'emprunts et de subsides d'investissements augmentent respectivement de 6,6 millions d'euros et 4,0 millions d'euros par rapport au budget initial 2024.

<sup>55</sup> Destinés à financer les dépenses sur crédits reportés.

**Tableau 1111 – Ventilation des recettes extraordinaires par groupe économique (en milliers d'euros)**

	Projet de budget 2025	Budget 2024		Compte 2023
		ajusté	initial	
Transferts	4.563	1.264	619	10.072
Investissements	456	188	188	222
Dette	12.136	12.101	5.507	342
<b>Exercice propre</b>	<b>17.154</b>	<b>13.552</b>	<b>6.313</b>	<b>10.636</b>
Boni des EA	8.096	278	249	9.477
Autres	0	8.506	0	5.205
<b>Exercices antérieurs</b>	<b>8.096</b>	<b>8.783</b>	<b>249</b>	<b>14.682</b>
Prélèvements	1.400	4.450	3.850	2.342
<b>Exercice global</b>	<b>26.650</b>	<b>26.786</b>	<b>10.412</b>	<b>27.660</b>
<b>EG hors boni des EA</b>	<b>18.554</b>	<b>26.508</b>	<b>10.163</b>	<b>18.183</b>

#### 4.2.2 Moyens de financement

Les moyens de financement estimés des dépenses extraordinaires (24,8 millions d'euros)<sup>56</sup> se répartissent comme suit :

- 48,9 % d'emprunts (12,1 millions d'euros exclusivement à l'exercice propre) ;
- 25,3 % d'utilisation partielle du boni des exercices antérieurs (6,3 millions d'euros) ;
- 17,9 % de subsides d'investissements (4,4 millions d'euros) ;
- 5,6 % de prélèvements sur des fonds de réserves extraordinaires (1,4 million d'euros) ;
- 1,8 % de ventes de biens (456 milliers d'euros) ;
- 0,5 % d'autres recettes de transferts (125 milliers d'euros).

À l'instar des deux précédents exercices, aucun transfert d'excédents de l'ordinaire n'est programmé pour contribuer au financement des dépenses extraordinaires.

La Cour des comptes observe que l'annexe 27 intitulée « tableau de financement des dépenses extraordinaires » établie par la province manque de transparence. Nonobstant la parfaite concordance du montant total repris dans ladite annexe avec celui inscrit au budget 2025<sup>57</sup>, les diverses sources de financement ne sont pas explicitement identifiées suivant les appellations réglementaires telles que rappelées *supra* au point 4.2.1.

Le tableau 12 compare la répartition des moyens de financement selon les diverses catégories de recettes inscrites au sein du budget extraordinaire avec celle reprise au sein de l'annexe 27 visée ci-avant. Quatre recettes ne sont pas explicitement identifiées dans le tableau établi par la province<sup>58</sup>.

Par ailleurs, la Cour des comptes relève des discordances entre les montants inscrits en regard de chaque catégorie de moyens de financements reprises au projet de budget avec ceux mentionnés dans l'annexe<sup>59</sup>.

<sup>56</sup> La ventilation de ces dépenses est reprise au tableau 13.

<sup>57</sup> Le tableau de financement établi par la province et les recettes extraordinaires totalisent pour chacun d'eux un montant de 24,8 millions d'euros.

<sup>58</sup> Il s'agit des recettes de « Ventes », Prélèvements sur fonds de réserve extraordinaire (FRE), Produits exceptionnels (autres RE transferts) et de l'utilisation partielle du boni des exercices antérieurs.

<sup>59</sup> Les recettes de subsides d'investissements inscrites au sein du projet de budget initial 2025 s'élèvent à 4,4 millions d'euros alors que celles prévues dans l'annexe établie par la province se chiffrent à 3,9 millions d'euros. La différence est intégrée au sein de la colonne « autres » (voir le tableau 12).

**Tableau 1212 – Répartition des moyens de financement (en milliers d'euros)**

Tableaux budgétaires		Différences (1-2)	Annexe	
Libellés	Montants (1)		Montants (2)	Libellés
Emprunts	12.136	-	12.136	Emprunts
Subsides	4.437	541	3.896	Subsides
Ventes	456	456	-	
Transferts du SO	-	-	-	
Prélèvements sur FRE	1.400	1.400	-	
Autres RE Transferts	125	125	-	
	-	-2.066	2.066	Autres
Boni des EA (partiel)	6.282	-456	6.737	Fonds propres
<b>Totaux</b>	<b>24.836</b>	<b>-</b>	<b>24.836</b>	

La présentation actuelle de l'annexe ne permet pas d'informer correctement le conseil provincial quant aux moyens de financement des dépenses extraordinaires.

Dès lors, la Cour des comptes recommande d'établir cette annexe en respectant les appellations réglementaires et de veiller à la parfaite concordance entre les données inscrites dans les tableaux budgétaires et celles reprises dans chaque catégorie de source de financement de l'annexe.

#### 4.2.3 Recettes de transferts

Les recettes relatives aux subsides d'investissements sont évaluées à 4,4 millions d'euros.

Pour les cinq articles les plus significatifs<sup>60</sup>, la Cour des comptes a sollicité les pièces à l'origine des estimations en vue d'examiner la probabilité de réalisation de ces prévisions. Ces recettes concernent :

- la participation des communes dans le cadre de l'aide à l'entretien des cours d'eau de troisième catégorie (220 milliers d'euros)<sup>61</sup> ;
- le subventionnement d'un projet européen Interreg intitulé « Immersion rurale en Grande Région<sup>62</sup> », financé en partie par le FEDER (60%) et la Région wallonne (20%) ainsi que sur fonds propres (20%).
- l'intervention de la ville d'Arlon pour des travaux de remplacement de la toiture de la Maison de la culture (2,5 millions d'euros). La province ne dispose d'aucune pièce justificative soutenant la probabilité de réalisation de cette recette<sup>63</sup>. Elle indique toutefois que sans l'accord officiel de la ville d'Arlon, les travaux ne seront pas réalisés<sup>64</sup>.
- la récupération de précompte professionnel (300 milliers d'euros<sup>65</sup>) auprès du SPF Finances. La Cour des comptes constate que cette recette ne rencontre pas la définition prévue par l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1, 2<sup>o</sup> du RGCP<sup>66</sup> pour une recette du service extraordinaire. La

<sup>60</sup> Soit un total de 4,0 millions d'euros.

<sup>61</sup> Dans le cadre d'un projet résolution, le conseil provincial a approuvé, le 29 mars 2024, le règlement d'aide à l'entretien des cours d'eau de troisième catégorie pour les Communes.

<sup>62</sup> Le projet a démarré le 1<sup>er</sup> avril 2024 et s'achèvera le 31 mars 2027. La recette d'investissement est destinée à financer la conception et réalisation d'une nouvelle scénographie immersive, la réalisation de jeux géants, ...

<sup>63</sup> Une demande d'accord écrite à la ville d'Arlon devrait être introduite par la province.

<sup>64</sup> La dépense corrélative se trouve au sein de l'article budgétaire 7625/27101 « Construction, aménagement bâtiments » (Maison de la Culture Arlon) pour un montant de 2,5 millions d'euros.

<sup>65</sup> La province mentionne qu'une récupération de précompte professionnel peut s'opérer chez certains agents provinciaux dans le cadre d'activités de recherche et développement ainsi que pour des interventions de maintenance (travaux) dans les bâtiments provinciaux. La province a fait appel à un marché de consultance en vue de la constitution du dossier de récupération (voir le point 4.3.1).

<sup>66</sup> Cette disposition est libellée comme suit : « l'ensemble des recettes et des dépenses qui affectent directement et durablement l'importance, la valeur ou la conservation du patrimoine provincial, à l'exclusion de son entretien courant ; [...] ».

Cour estime dès lors que la récupération de précompte professionnel constitue une recette ordinaire.

#### 4.2.4 Recettes d'investissements

Les recettes relatives aux ventes de patrimoine immobilier sont évaluées à 456 milliers d'euros. Ces dernières sont augmentées de 268 milliers d'euros par rapport au budget ajusté 2024.

Les trois biens mis à la vente sont situés à Ethe. La valeur vénale des bâtiments a été évaluée par la Direction du comité d'acquisition du Luxembourg du SPW. Le conseil provincial a approuvé le principe de la vente de ces biens en date du 28 juin 2024.

#### 4.2.5 Balise d'emprunts

La circulaire budgétaire impose aux provinces d'établir une annexe intitulée « Tableau de balise d'emprunts » qui vise à déterminer le montant maximum que la province et ses entités consolidées peuvent emprunter au cours de l'exercice. Pour 2025, ce plafond a été fixé à 65 euros par habitant, soit un montant de 19,2 millions d'euros<sup>67</sup>.

La Cour des comptes constate que cette annexe a été établie et que le montant global des nouvelles autorisations d'emprunts (12,1 millions d'euros) est inférieur à la balise autorisée, aucun emprunt n'étant programmé pour les entités consolidées de la province<sup>68</sup>. Cependant, en ajoutant les anciennes autorisations (17,0 millions d'euros) que la province projette de réinscrire lors d'une prochaine modification budgétaire<sup>69</sup>, la balise devrait être dépassée à hauteur de 9,9 millions d'euros.

### 4.3 Crédits de dépenses

#### 4.3.1 Commentaires généraux

Hors mali des exercices antérieurs, les prévisions de dépenses extraordinaires pour l'exercice 2025 (24,8 millions d'euros<sup>70</sup>) augmentent de 14,7 millions d'euros (+144 %) par rapport au budget initial 2024 et diminuent de 198 milliers d'euros (-0,8 %) par rapport au même budget ajusté. Cette dernière évolution à la baisse résulte essentiellement de la diminution des dépenses de transferts (-3,7 millions d'euros), partiellement compensée par l'augmentation des crédits dédiés aux dépenses d'investissements (+3,6 millions d'euros).

Tableau 1313 – Ventilation des dépenses ordinaires par groupe économique (en milliers d'euros)

	Projet de budget 2025	Budget 2024		Compte 2023
		ajusté	initial	
Transferts	2.449	6.158	3.036	1.201
Investissements	22.233	18.642	5.742	7.711
Dette	0	1	1.400	1.342
<b>Exercice propre</b>	<b>24.682</b>	<b>24.800</b>	<b>10.178</b>	<b>10.254</b>
Mali des EA	0	0	0	0
Autres	154	234	0	168
<b>Exercices antérieurs</b>	<b>154</b>	<b>234</b>	<b>0</b>	<b>168</b>
Prélèvements	0	0	0	0
<b>Exercice global</b>	<b>24.836</b>	<b>25.034</b>	<b>10.178</b>	<b>10.422</b>
<b>EG hors boni des EA</b>	<b>24.836</b>	<b>25.034</b>	<b>10.178</b>	<b>10.422</b>

<sup>67</sup> 295.146 habitants x 65 = 19,2 millions d'euros.

<sup>68</sup> Fondation d'utilité publique, ASBL paraprovinciales, etc.

<sup>69</sup> Pour rappel, les charges de ces emprunts sont déjà inscrites au budget (voir le point 3.3.5).

<sup>70</sup> Dont 154 milliers d'euros aux exercices antérieures.

Les crédits de dépenses extraordinaires se ventilent comme suit :

- 90,1 % de dépenses d'investissements (22,4 millions d'euros) qui concernent principalement :
  - des travaux d'aménagements et d'entretien extraordinaires des cours d'eau et d'acquisitions de terrains (7,7 millions d'euros) ;
  - la construction de nouvelles infrastructures au campus provincial et la rénovation des infrastructures existantes (4,4 millions d'euros) ;
  - la réfection de la toiture de la maison de la culture d'Arlon (2,5 millions d'euros<sup>71</sup>) ;
  - l'aménagement des centres administratifs de Marloie et d'Arlon ainsi que de l'annexe du palais provincial (1,6 million d'euros) ;
  - la mise en place d'une scénographie immersive dans le cadre du projet Interreg « Immersion rurale » (891 milliers d'euros).
- 9,9 % de subsides d'investissements : 2,4 millions d'euros.

La Cour des comptes a interrogé la province sur la nature et la détermination des crédits relatifs aux « honoraires consultance récupération précompte professionnel », figurant parmi les dépenses d'investissements<sup>72</sup> et évalué à 300 milliers d'euros.

La Cour constate que la classification de cette dépense ne rencontre pas la définition du RGCP précitée. Par conséquent, les crédits relatifs à ce contrat de service relèvent du budget ordinaire.

La province mentionne que cette dépense consiste à financer un marché public de service (consultance), non encore lancé<sup>73</sup>, ayant pour objet la constitution du dossier administratif dans le but de la récupération de précomptes professionnels auprès du SPF Finances<sup>74</sup>. Les crédits inscrits au budget couvrent les dépenses d'honoraires estimées sur la durée totale du marché, soit trois ans. La province n'a pas été en mesure de communiquer des éléments probants justifiant l'estimation de la dépense inscrite au budget<sup>75</sup>.

La Cour des comptes recommande que les crédits soient ajustés, lors d'une prochaine modification budgétaire, en fonction des modalités du marché à attribuer et inscrits au budget ordinaire (tout comme la prévision de recettes).

<sup>71</sup> Celle-ci ne sera pas réalisée en l'absence d'une intervention équivalente de la ville d'Arlon.

<sup>72</sup> Article budgétaire 420/21000/001.

<sup>73</sup> La province indique que le marché actuel couvrant la récupération du précompte professionnel des exercices 2022 à 2024 va être renouvelé. Pour l'exercice 2022, aucune récupération de précompte n'a eu lieu. Quant à l'exercice 2023, la province indique avoir récupéré près de 300 milliers d'euros. Le futur marché public couvrira les prestations pour la récupération des exercices 2025 à 2027.

<sup>74</sup> Voir le point 4.2.3.

<sup>75</sup> La province rencontre des difficultés à estimer le montant des honoraires à payer sur les trois exercices. En effet, ceux-ci sont calculés en fonction d'un pourcentage des montants de la récupération du précompte professionnel. Ces montants ne sont pas connus à ce jour.

## Chapitre 5

## Fonds de réserve et provisions

Conformément aux recommandations de la tutelle, la province a joint aux documents budgétaires et comptables un tableau de la situation et des mouvements des réserves et provisions qui se synthétise comme suit.

Tableau 1414 – Fonds de réserve et provisions (en milliers d'euros)

Fonds de réserve et provisions	Solde 2024	Budget initial 2025	Variations
Fonds de réserve	27.525	20.577	-6.948
Provisions de fonctionnement	33.688	36.368	2.680
<b>Total</b>	<b>61.213</b>	<b>56.945</b>	<b>-4.268</b>

Les variations des fonds de réserve se ventilent de la manière suivante :

- -5.100 milliers d'euros sur le fonds de réserve ordinaire ;
- -448 milliers d'euros sur le fonds de réserve ordinaire Vivalia ;
- -1.400 milliers d'euros sur le fonds de réserve extraordinaire Vivalia 2025.

Les constitutions de provisions prévues à l'initial 2025, reprises en dépenses de fonctionnement, sont réparties comme suit :

- +1.500 milliers d'euros pour le développement de l'intercommunale Vivalia ;
- +680 milliers d'euros pour les risques liés à la taxe sur les mâts, pylônes ou antennes GSM ;
- +500 milliers d'euros pour la sécurité civile.

## Chapitre 6

## Crédits de réserve

À l'instar des années précédentes, la province a prévu des crédits de réserve dans son projet de budget 2025 afin de pallier les éventuelles insuffisances de crédits sur des articles de même nature économique. Ils doivent permettre de liquider des dépenses obligatoires qui ne peuvent souffrir d'attendre le vote d'un prochain ajustement budgétaire.

Tableau 1515 – Crédits de réserve (en milliers d'euros)

Crédits de réserve	Projet de budget 2025	Budget initial 2024	Variations
Personnel	250	1.100	-850
Fonctionnement	425	1.425	-1.000
Dette	25	75	-50
<b>Total</b>	<b>700</b>	<b>2.600</b>	<b>-1.900</b>

Les crédits de réserve diminuent de 1.900 milliers d'euros. Pour rappel, ceux destinés aux dépenses de personnel avaient été augmentés en 2024 pour couvrir les promotions (500 milliers d'euros) et la mise en place d'une nouvelle politique d'octroi de chèques-repas (600 milliers d'euros). Ceux destinés aux dépenses de fonctionnement couvraient essentiellement les dépenses énergétiques.



## Chapitre 7

# Conclusions

### 7.1 Budget ordinaire

Le projet de budget ordinaire 2025 respecte l'obligation d'équilibre tant à l'exercice propre qu'à l'exercice global. Ces équilibres sont atteints à la faveur d'un prélèvement sur fonds de réserves ordinaires de 5,5 millions d'euros, conformément aux dérogations prévues par le RGCP. La Cour des comptes n'a pas relevé de surévaluation de recettes ou de sous-évaluation de dépenses.

Les prévisions budgétaires des principales recettes de la province (additionnels au précompte immobilier, fonds des provinces) sont conformes aux montants communiqués par la tutelle. En revanche, les prévisions de recettes relatives aux principales compensations régionales ont été calculées d'après les données établies par la tutelle en octobre 2024 alors que des informations plus récentes lui ont été communiquées le 23 janvier dernier. Ces prévisions induisent une sous-estimation de l'ordre de 175 milliers d'euros de ces recettes.

En matière de dépenses de personnel, les crédits de cotisations patronales pour pensions ne couvrent pas l'intégralité de la dernière simulation des cotisations de solidarité et de responsabilisation. Le différentiel (3,0 millions d'euros) sera pris en charge par le fonds de pensions Ethias, comme l'autorise la circulaire budgétaire.

Le taux d'accroissement maximum de 2,0 % des crédits de fonctionnement par rapport aux engagements de 2023, recommandé par la circulaire budgétaire, n'est pas respecté puisqu'ils augmentent de 39,2 %. Cette hausse porte principalement sur des projets de supracommunalité, le service provincial informatique, la médecine sociale et préventive, la formation et l'accompagnement et l'enseignement.

En matière de dépenses de transferts, la province a inscrit les crédits nécessaires au financement de la zone de secours conformément aux recommandations de la tutelle et a bien affecté 10,0 % du fonds des provinces au même objet. La province prévoit également l'inscription d'un nouvel article « Dotation budget complémentaire » par lequel la province transfère aux communes la nouvelle dotation prévue par le décret-programme du 18 décembre 2024, soit un montant de 1.895 milliers d'euros.

La liste des entités consolidées a bien été établie. En revanche, la justification, par la province, du recours à un subventionnement des institutions concernées, ainsi que la motivation de leur non-intégration dans l'institution provinciale, ne sont toujours pas explicitement justifiées.

Les crédits relatifs aux charges d'anciennes autorisations d'emprunts, qui seront réinscrites lors d'une prochaine modification budgétaire, ont déjà été prévus au projet de budget (1,8 million d'euros).

L'objectif de stabilisation des charges de la dette, recommandé dans la circulaire budgétaire, est respecté.

Enfin, la province a établi la nouvelle annexe, prescrite par la tutelle, intitulée « Calcul des ratios d'investissement ». Les ratios du volume de la dette et des charges financières calculés par la province sont inférieurs aux maxima autorisés.

### 7.2 Budget extraordinaire

Le projet de budget extraordinaire 2025 respecte l'obligation d'équilibre à l'exercice global. Cet équilibre est atteint à la faveur de l'inscription d'un surplus de 6,3 millions d'euros au boni des exercices antérieurs. La Cour des comptes prend acte des explications fournies par la province et du fait que la situation sera régularisée à l'occasion du prochain ajustement intégrant le résultat

budgétaire 2024 au premier article du budget 2025. Elle recommande d'inscrire, à l'avenir, ces montants correctifs sur un article distinct de façon à présenter, de façon correcte et transparente, le résultat présumé au 1<sup>er</sup> janvier.

Outre les emprunts, les subsides d'investissements, les ventes de biens et l'utilisation de fonds de réserves, la province recourt de manière significative à l'usage de son boni des exercices antérieurs pour financer ses dépenses extraordinaires. Aucun transfert d'excédents du budget ordinaire n'est programmé.

L'annexe de la répartition des moyens de financement établie par la province manque de transparence. Les diverses sources de financement ne sont pas explicitement identifiées suivant les appellations réglementaires.

En ce qui concerne les recettes de transferts, la Cour des comptes a identifié une recette (300 milliers d'euros) relevant du budget ordinaire. Par ailleurs, la province doit entreprendre les démarches administratives nécessaires afin de confirmer le maintien d'un subside en recettes.

L'annexe relative à la balise des emprunts, recommandée par la tutelle, a été établie. La Cour des comptes observe que le montant global des nouvelles autorisations d'emprunts (12,1 millions d'euros) est inférieur à la balise autorisée. Cependant, en ajoutant les anciennes autorisations que la province projette de réinscrire dans une prochaine modification budgétaire, la balise serait dépassée à hauteur de quelque 9,9 millions d'euros.

Enfin, en matière de dépenses d'investissements, la Cour des comptes a constaté l'inscription d'une dépense (300 milliers d'euros) relevant du budget ordinaire.



**ADRESSE**

Cour des comptes  
Rue de la Régence 2  
1000 Bruxelles

**TÉL.**

+32 2 551 81 11

[courdescomptes.be](http://courdescomptes.be)